

Recensement citoyen, JDC et Service national

Chaque Français dès 16 ans doit d'abord faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) . S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une attestation des services accomplis ou, en cas d'exemption, d'un certificat de position militaire

- [Recensement citoyen](#)
- [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)
- [Attestation des services accomplis \(service militaire ou service national\)](#)

Questions – Réponses

- [Comment attester de sa participation à la JDC ?](#)
- [Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?](#)
- [Faut-il déclarer que sa situation a changé depuis le recensement citoyen ?](#)
- [Comment obtenir un certificat de position militaire ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Pour en savoir plus

- [Service national universel \(SNU\)](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation

Services en ligne

- [Ma Journée Défense et Citoyenneté](#)
Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)